



Lundi 2 décembre 2024

## Non au « nouveau contrat social » !

### Rassemblement mardi 3 décembre à 10h Au Technocentre dans le hall de la Ruche

Les salariés mobilisés contre le « nouveau contrat social » ont décidé **de poursuivre la mobilisation avec un nouvel appel à la grève mardi 3 décembre à 10h devant le CTL à Lardy et dans la Ruche au Technocentre.**

Comme les fois précédentes, les salariés en télétravail ou travaillant sur des sites où il n'y a pas de rassemblement pourront se connecter au TEAMS qui retransmettra depuis Lardy et Guyancourt : [Rejoignez la réunion maintenant](#)

(vous pouvez d'ores et déjà faire circuler massivement ce lien à vos collègues qui ne pourront pas venir sur les sites de rassemblement).

⇒ **Non au vol des congés !**

⇒ **Non aux restrictions sur le télétravail !**

⇒ **Non aux suppressions d'emplois « agiles et rapides » !**

⇒ **Soyons nombreux à exprimer notre désaccord !**

⇒ **Poursuivons et amplifions nos mobilisations !**



Jeudi 28 novembre à la réunion de « synthèse » sur le nouveau contrat social France entre les syndicats centraux et la direction à Boulogne, **la direction a commencé à reculer. C'est la preuve que notre mouvement commence à produire son effet :**

- La direction rétablit les 5 jours de congés d'ancienneté (au bout de 25 ans d'ancienneté), 6 jours de congés (33 ans d'ancienneté) et 7 jours de congés (35 ans d'ancienneté).
- La pocket repasse à 35 jours de TTV par an au lieu de 20 jours.
- L'application des nouvelles règles de télétravail se fera au 1<sup>er</sup> septembre 2025.
- Les éventuelles DA et la D2A seront payées 72% du salaire et possibles 3 ans avant la retraite.

**Mais les fondements du projet de la direction n'ont pas changé :**

- Suppression d'1 jour de RTT/an en moyenne par l'application du forfait « 218 jours » au réel.
- Suppression de plusieurs jours d'ancienneté pour les cadres (jusqu'à 3 jours/an pour les salariés entre 8 et 15 ans d'ancienneté).
- Possibilité de réaliser des suppressions d'emplois de manière « agile et rapide » entreprise par entreprise par des RCC (Ruptures Conventionnelles Collectives) qui pourraient être réalisées service par service.
- Suppression de 30 jours de congés de préparation à la retraite.
- Facilitation du travail du samedi pour les cadres.
- Restriction du télétravail en supprimant la formule « 3 jours/semaine ».

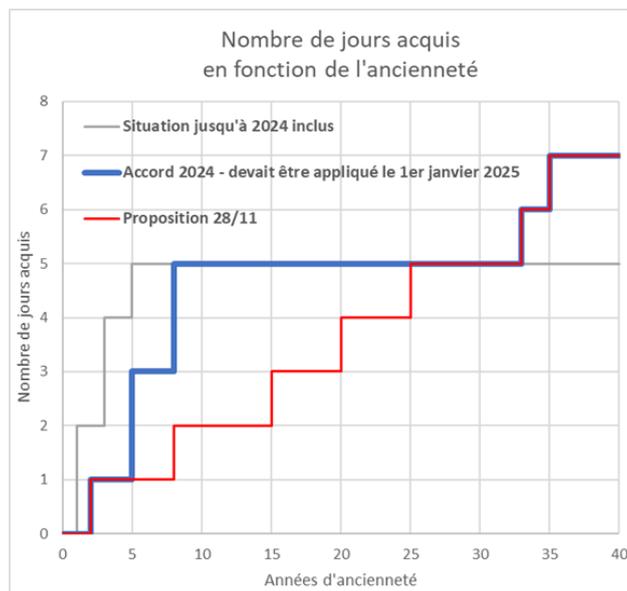
Des échanges syndicats/direction sont prévus jusqu'au 11 décembre, donc des modifications sont encore possible. L'accord sera mis à signature jusqu'au 13 décembre.

## **La direction cherche à nous diviser : restons unis !**

Sur les congés d'ancienneté, après avoir cherché à nous diviser entre cadres et non-cadres, **la direction cherche maintenant à nous diviser en fonction de l'ancienneté.**

Alors que les salariés Cadres avec plus de 25 ans d'ancienneté ne perdent plus de jours, les salariés avec moins de 25 ans d'ancienneté perdent de 1 à 4 jours !

Cette mesure concerne les Cadres. Mais si elle passait, la direction serait encouragée à l'appliquer ensuite aux non-Cadres au nom de l'« équité »... vers le moins-disant social.



## **Les revendications proposées dans les rassemblements et réunions**

- 1- **Congés** : maintien du nombre actuel des jours de RTT et des congés ancienneté
- 2- **Télétravail** : maintien de l'ensemble des dispositifs actuels
- 3- **Jours de préparation fin de carrière** : maintien des 36 jours de congés supplémentaires durant les 3 ans précédant le départ en retraite
- 4- **Emploi** : plan d'embauches massif
- 5- **Dispense d'Activité** : laisser partir ceux qui le souhaitent avec au moins 75% du salaire brut et 3 ans avant la date de départ à la retraite, comme c'était le cas au début des DA. Et avec le principe : 1 départ = 1 embauche
- 6- **Salaires** : Augmentation générale des salaires pour TOUS et qui suivent l'augmentation réelle des prix. Maintien et extension des augmentations de 1% à 10 et 20 ans à toutes les entités du groupe pour un vrai socle social commun.

**La CGT, SUD et le SM-TE appellent à faire 1 heure de grève mardi 3 décembre à partir de 10h**

### **Grève des salariés en forfait jours : la retenue de salaire doit être proportionnelle**

La retenue sur salaire en cas de grève d'un salarié en forfait jours se calcule en fonction d'un horaire fictif lorsque la grève est d'une durée inférieure à la journée complète ou à la demi-journée (Cour de cassation 13 novembre 2008 n°06-44608).

Conséquence chez Renault : Pour obtenir le taux horaire d'un salarié en forfait jour 218 jours/an, il faut diviser son forfait annuel par 1607 heures (soit l'équivalent annuel d'un temps de travail de 35h/semaine).

Exemple : Forfait annuel 50 000 € - Taux horaire :  $50\,000 / 1607 = 31,11$  €

1 h de grève => retenue de salaire 31,11 € ; 2 h de grève => 62,23 € ; etc...

L'employeur qui effectue une retenue de salaire supérieure à la durée de la grève se rend coupable d'une sanction pécuniaire prohibée selon l'article L. 1331-2 du code du travail (Cassation Sociale, 16 mai 1989, n° 85-45.244). Idem : si un manager tente d'intimider des salariés pour qu'ils ne fassent pas grève.

Si vous êtes dans un de ces cas, contactez-nous !